

Réunion d'échanges Réseau RAPPEL

**Organisation de l'action territoriale :
compétences, actions en lien avec la
précarité énergétique :
le niveau régional**

Jeudi 16 mai 2019

Les textes législatifs



La loi MAPTAM (janvier 2014)

Les Régions chefs de file climat-air-énergie

Les Régions sont des collectivités très récentes : loi du 2 mars 1982 !

Des compétences ciblées en matière de climat, qualité de l'air, énergie :

- climat et qualité de l'air : schéma intermodalité et SRCAE
- énergie : installations EnR, aménagement réseaux de chaleur, actions de maîtrise de l'énergie, – article L.2224-34 du CGCT

La loi MAPTAM définit en 2014 la Région comme **chef de file climat, qualité de l'air, énergie** :

- au-delà de ses compétences : assurer la coordination et organiser les modalités de l'action commune dans le domaine, sans toutefois exercer un pouvoir de contrainte

La loi Transition énergétique pour la croissance verte (août 2015)

Un rôle des Régions affirmé

1/2

Article 188 – « **La région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique**

- . Elle favorise, à l'échelon des EPCI, l'implantation de **plateformes territoriales de la rénovation énergétique** et le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement.
- . Elle est garante de la bonne **adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale** et les **besoins des entreprises** pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique. »

Le I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement est complété par un 4° ainsi rédigé :
« **Un programme régional pour l'efficacité énergétique**, qui :

- . **définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés**, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des **travaux de rénovation énergétique** de leurs logements [...].
- . S'attache à définir un **plan de déploiement des PTRE**, promouvoir la mise en réseau des ces PTRE en vue d'un **guichet unique**, définir un **socle minimal en matière de conseils** et de préconisations, [...] proposer des actions pour la convergence des initiatives pour formation des professionnels, [...]
- . prévoit un **volet dédié au financement des opérations de rénovations énergétique** qui vise à [...] favoriser la **meilleure articulation possible entre les différentes aides publiques**; encourager le développement d'outils de financement adaptés par les **acteurs bancaires**; mettre en place un réseau d'opérateurs de tiers-financement. »

La loi Transition énergétique pour la croissance verte (août 2015)

Le service public d'information

2/2

Article 22 du Titre 2 - « Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de PTRE. **Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre.** Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une **mission d'accueil, d'information et de conseil** du consommateur. **Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation.** [...] **Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.** [...] Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. »

- En complément, le travail de MM. Piron et Faucheux achevé fin 2017, a permis de proposer les **grandes missions des politiques territoriales de la rénovation**. Celles-ci sont reprises dans le PREB (2018) :
 - ✓ Organiser le socle du SPPEH : les missions d'accueil/information/conseil
 - ✓ En encourageant les régions à mettre en place un schéma territorial des « plateformes » afin **d'assurer l'existence et l'unicité de la plateforme sur un territoire donné,**
 - ✓ Mettre en place d'éventuelles actions complémentaires facilitant le parcours des ménages, afin d'accélérer l'émergence d'une offre privée. Ce type **d'accompagnement relève de l'offre privée.**

Pas de sanction prévue dans la LTEcv.

Pas non plus de compensation financière.

La loi NOTRE (août 2015)

La Région définit la stratégie

Suppression de la clause générale de compétences pour Région et Départements

Renforcement du rôle de définition de la stratégie des Régions

- **Création** du Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (**SRADDET**) élaboré par les Régions en substitution de différents schémas dont le SRCAE
- Les SRADDET en cours d'élaboration sont les outils de **planification des objectifs liés à la transition énergétique**.

Les Régions en résumé

Compétences et place parmi les autres collectivités

Compétences principales (*50 % des dépenses régionales en 2018*) :

- Transports régionaux (TER et inter-urbains) et scolaires (24,5%)
- Formation professionnelle (demandeurs d'emploi, sanitaire et sociale, orientation) (13%)
- Lycées (16%)
- Economie, innovation (6%)

La place des Régions :

- 14% de la dépense publique locale et 20% de l'investissement public local
- 4,4% du personnel de la territoriale dont 80% de catégorie C (personnel des lycées)
- Les dépenses d'un Land allemand (Bade-Würtemberg – 12 M hab.) représentent l'ensemble de celles des Régions françaises (38Mds €)
- Peu de marge de manœuvre sur leurs recettes (80% des recettes fixées par l'Etat ou la loi et peu de marge sur taxe carte grise et part TICPE)

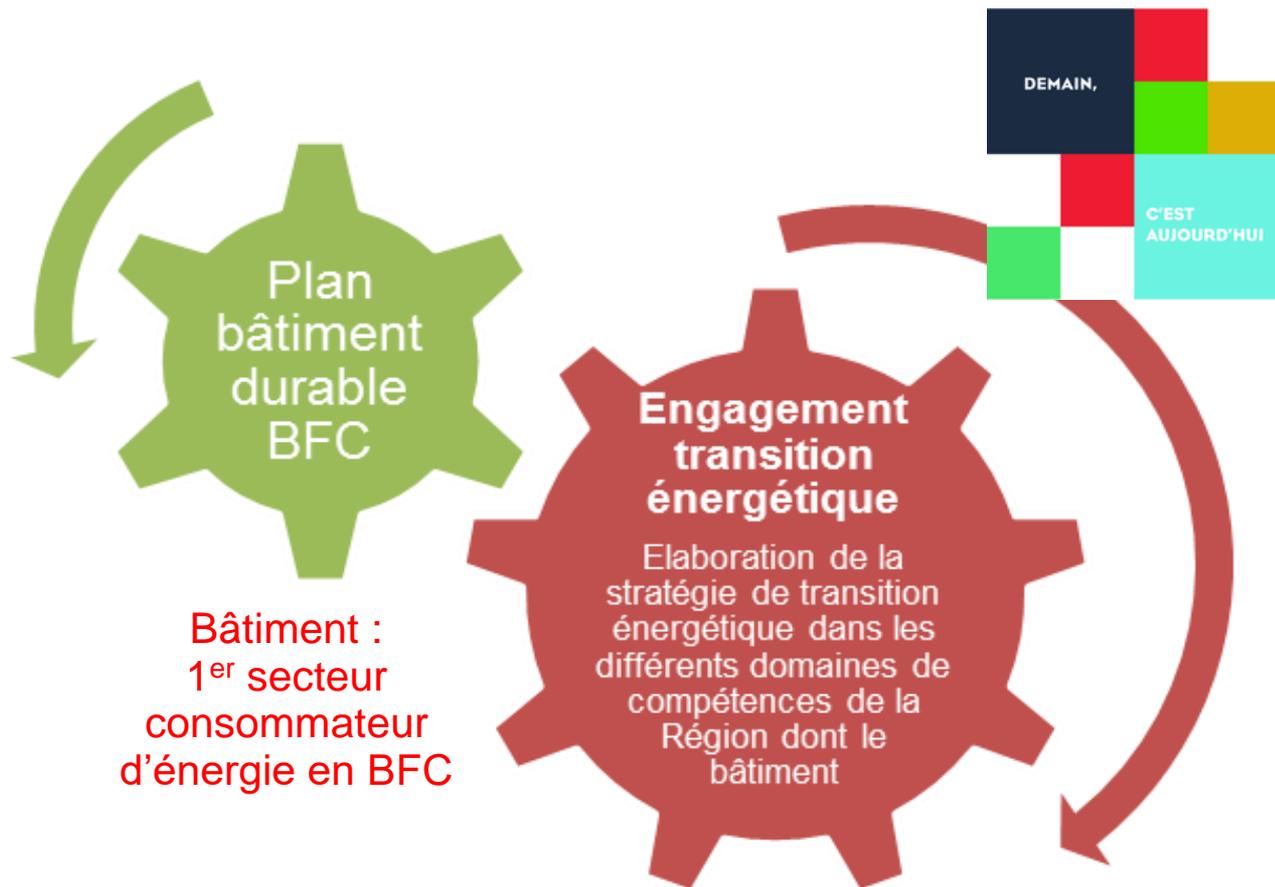
Région BFC : la transition énergétique

Priorité de la stratégie de mandat 2016>2021

La Région BFC entend assumer toutes ses responsabilités dans la lutte contre le changement climatique par une **stratégie volontariste en matière de politique de l'énergie**.

Engagement #19 : Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une **région à énergie positive**

Mesure clé #8 : Mettre en place un **service public de l'efficacité énergétique** (SPEE) auprès des ménages



Le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030

Un plan d'action – une priorité : le SPEE



Rénover le parc bâti à un niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2050 et préparer la réglementation thermique BEPOS dans le neuf

La rénovation représente environ 55 % des 5 milliards d'euros de chiffre d'affaire du secteur du bâtiment en Bourgogne-Franche-Comté.



FICHE 1 - PLAN BÂTIMENT DURABLE
Bourgogne Franche-Comté
Axe de réussite Accompagnement technique



FICHE 2 - PLAN BÂTIMENT DURABLE
Bourgogne Franche-Comté
Axe de réussite Financement



FICHE 3 - PLAN BÂTIMENT DURABLE
Bourgogne Franche-Comté
Axe de réussite Professionnels



FICHE 4 - PLAN BÂTIMENT DURABLE
Bourgogne Franche-Comté
Axe de réussite Territoires

Effilogis| c'est quoi ?

Un service à deux échelons d'intervention

**Obj et outils
communs**

Niveau régional

*Région,
ADEME,
DREAL/Anah
> PBD*

- **Service socle pour tous** : 1ers conseils et feuille de route pour aider à la décision (SPPEH) **hors PTRE**
- **Coordination, mutualisation, dynamique régionale**
- Outils financiers : banques, avance, aides aux travaux

**Confiance
proximité**

Niveau territorial

*Territoire
moteur
> PTRE*

- **Service socle** : 1ers conseils et feuille de route pour aider à la décision (SPPEH) **en PTRE**
- **Service territorial : accompagnement technique et financier des ménages**
- **Animation** de la dynamique locale : offre, demande et déclinaison des partenariats régionaux

⇒ **Un service qui s'appuie sur une solide expérience régionale et les compétences existantes** : conseillers FAIRE, opérateurs ANAH, PTRE, BEt, artisans, ...

Effilogis| rôle du niveau régional

Exple : Coordination et cohérence avec l'ANAH



Coordination entre la Région et l'État (Ademe, Dreal et Anah) sur les questions :

- Repérage et orientation des ménages
- 1ers conseils : Espace Conseil FAIRE & PTRE
- Accompagnement technique et financier : complémentarité AMO Anah et Effilogis et volonté de développer une offre pro privée adaptée

Exemple opérationnel : une 2de convention avec l'Anah

➤ **Stratégie régionale PBD combine 2 exigences :**

- Approche sociale : alléger la facture énergétique
- Obj ambitieux en ciblant le niveau BBC (globale ou par étapes)

➤ **Objet de la convention :**

- Sur la base des résultats de la convention précédente
 - *Sur 1200 rénovations BBC (globales et par étapes) depuis 2009, 70% Anah*
- Augmenter le nombre de rénovations 2018-2021 et la part visant BBC

Échanges



Les défis à relever

- ⇒ Un manque de ressources financières dédiées à la TE
- ⇒ Le désengagement de l'ADEME, partenaire historique des Régions, sur le volet Bâtiment
- ⇒ Une meilleure articulation à trouver avec les dispositifs nationaux et notamment l'Anah
- ⇒ Le rôle des Départements à clarifier
- ⇒ Des contraintes juridiques fortes en lien avec la non compétence